

# Chapitre VI - LES FEMININES

## ARTICLE 91 - GENERALITES

### 1. Principe de catégorisation :

Les féminines peuvent évoluer dans les compétitions féminines et masculines et leur catégorisation s'effectue selon :

- ❖ Les points féminins obtenus exclusivement dans les compétitions féminines ou en équipe "homogène féminine" dans les compétitions masculines.
- ❖ Une pondération des points obtenus dans les compétitions masculines en équipe "non homogène féminine" ou dans les compétitions mixtes. Le coefficient est de  $\frac{1}{2}$ .

### 2. Cadre de jeu :

Dimensions : celles indiquées au RTI, sans modification.

### 3. Les boules :

- Ce sont celles prévues au RTI.
- Les féminines peuvent utiliser leurs boules, diamètre minimum 88, dans toutes les compétitions.

## ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION

### 1. Composition

Elle comporte 16 équipes :

- 8 équipes issues du championnat des Clubs Elite (1 par Club)
- 8 équipes issues du classement national des concours qualificatifs F2 + F3 de la saison sportive précédente.

Deux équipes maximum déclarées et acceptées par AS.

### 2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueuses de division inférieure qui seront classées 1<sup>ère</sup> division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

### Equipes identifiées :

8 doubles sont issus des Clubs Elite.

Chaque double a un code d'identification (C1 - 1 à C1 - 8).

Equipes déclarées :

8 doubles sont issus du classement spécifique F2 + F3.

Chaque double a un code d'identification (T1 - 1 à T1 - 8).

Au moins 1 joueuse de l'ancienne équipe déclarée, devra être inscrite dans la nouvelle équipe de cette même AS.

### 3. Montées - Descentes

Les 8 premières équipes issues du classement spécifique 1<sup>ère</sup> division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 2 Clubs qui accèdent à l'Elite fournissent chacun une équipe en remplacement des équipes des 2 Clubs qui descendent.

Si l'équipe d'un club descendant est classée dans les 8 premières, elle se maintient et devient une équipe déclarée (T...). Dans ce cas, une équipe déclarée descend.

Les deux premières équipes issues du classement F2 + F3 accèdent à la 1<sup>ère</sup> division sauf si l'AS est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.



En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe les joueuses qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe dans une division inférieure.

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement.

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **25 août**.

Au **25 août**, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueuses sont classées 1<sup>ère</sup> division et leurs licences peuvent alors être éditées.

## ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION

### 1. Composition

Les 100 joueuses ayant obtenues le plus grand nombre de points, hormis les **F1**, sont classées en **F2**.

### 2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses, avec 2 mutées maximum.

Pour compléter une équipe on peut intégrer 1 joueuse de F3 ou de F4, elle restera dans sa division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :  
- Le nom de l'AS  
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T2 - ...).

Les déclarations d'équipes 2<sup>ème</sup> division pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **25 août**.

Au **25 août**, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une AS les joueuses de 2<sup>ème</sup> division non incorporée dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.



Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, une joueuse peut être remplacée. Cette remplaçante ne peut être issue d'une autre équipe constituée.

## ARTICLE 94 - TROISIÈME DIVISION

### 1. Composition

Les 40 joueuses ayant obtenues le plus grand nombre de points, hormis les F1 et F2, sont classées en F3.

### 2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Pour compléter une équipe on peut intégrer 1 F4, elle restera dans sa division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :  
- Le nom de l'AS  
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T3 - ...).

Les déclarations d'équipes 3<sup>ème</sup> division pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une AS les joueuses de 3<sup>ème</sup> division non incorporées dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.

### En double F :

<b>POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES</b>					
Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp- lément	Equipe de base	Comp- lément	
3 joueurs	3		2 ou 3		<b>OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée</b>
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2				<b>Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3</b>
	2	1	2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	

## ARTICLE 95 - QUATRIÈME DIVISION

Toutes les autres joueuses adultes sont classées en F4.

## ARTICLE 96 - LES COMPETITIONS

### • **Compétitions réservées aux féminines :**

Triple, double, simple, et Championnat des Clubs Féminins.

### • **Accès aux compétitions masculines :**

1. **Officiel (sauf le Simple)** : Elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.
2. **Concours Nationaux** : Une licenciée 1ère ou 2ème division Féminines n'est pas autorisée à figurer dans la déclaration d'une équipe 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division Masculine. Elle peut participer aux compétitions de cette catégorie comme complément d'équipe.
3. **Championnat des AS 3ème et 4ème divisions** : Elles peuvent y participer, sauf les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions Féminines et les F-18 Collectif France Jeunes.  
Les féminines classées en F 4 sont comptabilisées comme telles, pour le quota des 4<sup>ème</sup> division par équipe.
4. **Championnat des Clubs masculins** : Elles peuvent y participer mais sont soumises aux mêmes règles et pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.
5. **Concours Propagande et Promotion** :
  - Elles sont soumises à la règle du handicap.
  - Les F1 et F2 ne peuvent pas jouer dans les concours réservés aux 4<sup>ème</sup> Division.

### • **Protection des concours**

Il faut éviter que plusieurs concours féminins se jouent le même jour dans un même CBD. Le jour où se déroule une compétition féminine dans un CBD, les concours mixtes sont interdits dans ce CBD.

### • **Types de concours**

Les concours féminins à partir de 8 équipes sont inscrits dans le groupe Propagande ce qui implique :

- L'inscription au calendrier National.
- Des indemnités affectées du coefficient 2 (minimum).
- La désignation d'un arbitre
- La gestion des points par la FFSB.
- L'envoi du rapport d'arbitre à la FFSB.

## **ARTICLE 97 - ACCES AUX COMPETITIONS POUR LES F – 18**

Sous réserve du sur-classement médical, les F -18 ans peuvent participer :

1. A toutes les compétitions féminines adultes sauf le simple.
2. Aux compétitions masculines suivantes :
  - Championnats de France doubles et triples G -18,
  - Championnat des Clubs Jeunes en application du règlement en vigueur.
  - Championnat des Clubs masculins adultes (sauf les F-18 de 1<sup>ère</sup> année).
  - Championnat des AS 3ème et 4ème Divisions sauf celles classées Collectif France.
  - Concours Propagande et Promotion.
  - Comme complément d'équipe dans les concours Nationaux.

2012 - 13